Convention De Mission Du Consultant Nadjib Benkhellat-Insoft

Avril 2017

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT	1
ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS	2
ARTICLE 3: DISPOSITIONS GENERALES	2
ARTICLE 4 : CALENDRIER DE REALISATION DES TACHES	3
ARTICLE 5 : DOCUMENTS	3
ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE ET REGLES DEONTOLOGIQUES	3
ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ	4
ARTICLE 8 : REMUNERATION DU CONSULTANT	4
ARTICLE 9 : MODE DE PAIEMENT	4
ARTICLE 10 : ECHEANCIER ET MODALITES DE REGLEMENT	4
ARTICLE 11 : RESPONSABILITES DU CONSULTANT	5
ARTICLE 12 : AVENANTS AU CONTRAT	5
ARTCILE 13 : DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE	5
ARTICLE 14 : ENTREE EN VIGUEUR	5

Page 0 sur 6

Entre les soussignés:

La Société Novus Communications Ltd., ci-après dénommée le Client, domiciliée à Maples Corporate Services Limited | PO Box 309 | Ugland House | Grand Cayman | KY1-1104 | Cayman Islands représentée par son gérant Safwan Kuzbari

d'une part,

et

Le prestataire Benkhellat Nadjib ci-après dénommé le Consultant chez Insoft, domicilié à 22, Rue Daib Aissa, Bordj El Kiffane, Alger, Algérie d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

ARTICLE 1: OBJET DU CONTRAT

Par le présent contrat le Client confie au Consultant, qui accepte, la réalisation d'un système M&L (application mobile Android + implémentation partielle serveur).

Le Client confie au Consultant une mission consistant à apporter son expertise et à lui proposer une solution appropriée.

L'application en question doit apporter la solution aux besoins :

- A) Toutes les tâches sont mentionnées dans le document suivant : 20170329_IPT100-BookletOfCharge-DesktopApp.pdf.
- B) D'une solution logicielle (Application mobile pour la plateforme Android).
- C) Une implémentation partielle au niveau du serveur.
- D) La réalisation du système selon les besoins cités (Article 1.1) et la livraison du code source du dit système.
- E) Livraison de la documentation nécessaire pour l'exploitation du système et de son code source.

A la charge du client :

A) La fourniture de tous les besoins clairs et formalisés en documents.

- B) Fournir les équipements nécessaires sous la surveillance de personnes responsables techniques du Client en cas de besoin pour tests ou collaborer dans la phase des tests (dans le cas échéant).
- C) Désigner un interlocuteur pour la validation des différents livrables : Source, documents, tests, ...

Il est rappelé que le Consultant est tenu à une obligation de moyens. Il doit donc exécuter sa mission conformément aux règles en vigueur dans sa profession et en se conformant à toutes les données acquises dans son domaine de compétence.

D'autre part, il est tenu de remettre son rapport de mission au plus tard le [20/06/2017].

Il reconnait que le Client lui a donné ou lui fournira une information complète sur ses besoins et sur les impératifs à respecter.

Il s'engage à se conformer au règlement intérieur et aux consignes de sécurité applicables chez le Client.

Enfin, il s'engage à observer la confidentialité la plus totale en ce qui concerne le contenu de la mission et toutes les informations ainsi que tous les documents que le Client lui aura communiqués.

Sa responsabilité pourra être engagée s'il est établi qu'il a manqué à son obligation de moyens. En revanche, elle ne pourra pas être engagée en cas de retard résultant d'une cause indépendante de sa volonté ou si le Client omet de lui transmettre une information nécessaire pour la mission.

ARTICLE 2: DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent contrat et ses annexes constituent le Contrat. En cas de contradiction, le contrat prime sur ses annexes.

ARTICLE 3: DISPOSITIONS GENERALES

Le Consultant, par le présent contrat et ses annexes s'engage à réaliser la prestation selon les besoins et exigences cités en ARTICLE 1.

Le client ne pourra pas exiger des réalisations qui ne sont pas précédemment annoncées avant la signature de ce présent contrat (sauf par avenant de contrat).

Le consultant s'engage à considérer les demandes hors de ce présent contrat moyennant un avenant qui sera établi conjointement avec le Client.

1.8

Le Consultant s'engage à exécuter le Contrat sur la base des meilleurs standards professionnels du secteur et en pleine coordination avec la Société.

Le Consultant s'engage à respecter les exigences de confidentialité requises par le Client.

ARTICLE 4: CALENDRIER DE REALISATION DES TACHES

Les prestations seront réalisées selon le calendrier arrêté d'un commun accord et joint en Annexe « 20170402-IPT-100Demonstrator-V0.1.pdf ».

ARTICLE 5: DOCUMENTS

Tous les documents à fournir dans le cadre du Contrat seront soumis au Client, en projet, pour commentaires. Le Consultant remettra une version des documents tenant compte des commentaires.

L'ensemble des documents élaborés par le Consultant dans le cadre du Contrat seront et demeureront de plein droit propriété du Client et ne doivent donc faire l'objet d'aucune publication ni d'aucun autre usage par le Consultant.

Le Consultant remettra au Client, au terme de sa mission, tous les documents élaborés dans le cadre du Contrat, sur un support électronique.

ARTICLE 6: CONFIDENTIALITE ET REGLES DEONTOLOGIQUES

Toutes les informations, données et documents fournis par le Client au Consultant, dans le cadre du Contrat, ainsi que les avis, études et documents fournis par le Consultant au Client dans le cadre dudit Contrat, (ci-dessous désignés par « Informations Confidentielles »), ont un caractère strictement confidentiel et ne pourront être utilisés pour des objectifs différents de ceux prévus par le Contrat et ne pourront en aucun cas être divulgués ou autrement diffusés auprès de tiers sauf dans les cas suivants : (i) le Consultant ou un expert doit les diffuser pour se conformer aux obligations réglementaires ou juridiques ou les communiquer, sur réquisition, aux autorités nationales ou étrangères auxquelles ils ne peuvent opposer un refus légitime, (ii) les Informations Confidentielles ont déjà été divulguées par le Client ou figurent dans des documents officiels.

Les informations fournies et/ou qui seront fournies par le Client appartiendront exclusivement au Client.



L'obligation de confidentialité reste en vigueur pour une période indéfinie après l'achèvement du projet.

Pour les accords auxquels le Consultant a eu accès dans le cadre du Contrat, le Consultant est soumis à la clause de confidentialité des dits accords.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ

Le Client fournira au Consultant les informations et les documents dont il dispose et qu'il juge nécessaires à la bonne exécution de la mission du Consultant conformément à l'Article 1.

ARTICLE 8: REMUNERATION DU CONSULTANT

Pour l'exécution des missions objet du Contrat, le Consultant recevra du Client une rémunération hors TVA détaillée comme suit :

8-1 Rémunération forfaitaire

Pour les activités détaillées dans l'Annexe 1 le Consultant recevra une rémunération forfaitaire, ferme et non révisable de 8,000USD (8 heures de travail par jour sur 42 jours. Chaque heure est estimée à 25USD). Une rémunération de 25USD sera versée pour chaque heure supplémentaire travaillée.

ARTICLE 9: MODE DE PAIEMENT

Le paiement est effectué par les soins du Client au compte en USD

- Compte devises n°: 003-00625-006812201053
- Code Banque: Badr
- Banque : La Banque du Développement Rural
- Adresse : Agence de la foire des expositions, Alger, Algérie
- Code Swift : BADRDZALxxx

ARTICLE 10: ECHEANCIER ET MODALITES DE REGLEMENT

10-1 - Echéancier de facturation

La facturation des sommes dues au Consultant sera effectuée selon l'échéancier suivant :



10-1.1 Rémunération des prestations forfaitaires

Rémunération en pour cent (%) de la somme forfaitaire (Les étapes et leurs détails sont expliqués à l'Article 1):

- 1. 40% à la signature du présent contrat par les deux parties.
- 2. 60% A la fin du projet (signature du document attestant du service terminé par la société).

ARTICLE 11: RESPONSABILITES DU CONSULTANT

Le Consultant exécutera sa mission avec diligence, dans les règles de l'art et fournira les conseils professionnels et techniques nécessaires pour que le travail soit accompli à la satisfaction des besoins du Client.

Le Consultant s'engage à informer sans délai le Client, sur les causes potentielles de retard et sur les mesures qu'il compte prendre pour les prévenir, ou remédier à leurs conséquences.

ARTICLE 12: AVENANTS AU CONTRAT

Les dispositions du Contrat ne pourront être révisées ou modifiées que par avenant, signé par les deux parties.

ARTICLE 13: DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le présent contrat est assujetti au droit Anglais. Tout litige qui résulterait de son exécution sera soumis aux tribunaux dont dépend le siège social du Client.

ARTICLE 14: ENTREE EN VIGUEUR

Le présent Contrat entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et la remise des 40% de la rémunération forfaitaire par la société, et restera valable jusqu'à l'accomplissement de toutes les obligations comprises, ou sa résiliation.

Fait le 23-04-2017 à Alger

Le Consultant

Le Client

SENEHELIAT NATTE

[Nom du signataire]

Signature

Signature

Page 5 sur 6

18

ANNEXES

Annexe 1 – Planning (Calendrier de l'exécution des taches)

Annexe 2 – Relevé d'identification bancaire

Annexe 3 – Facture (Devis)